



# INDEX D'ÉGALITÉ SALARIALE 2021

Le décret relatif à l'Index de l'égalité femmes/hommes s'applique depuis le 1er mars 2021 à toutes les entreprises d'au moins 50 salariés.

Au sein du groupe Garandea, seules les sociétés CDMR, SNM et TRANSCO sont soumises au calcul de l'Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Toutefois l'Index est incalculable pour CDMR et TRANSCO.

**SNM obtient la note de 92/100!**

Concernant les quatre critères prévus par l'Index, la société obtient 37/40 pour l'écart de rémunération, 35/40 pour l'écart d'augmentations individuelles, 15/15 pour le retour de congés maternité et 5/10 pour la répartition sexuée des 10 plus hautes rémunérations.